



Feuille de route 2018-2020 pour le déploiement du DAB+

*(Conclusions de la consultation publique
menée sur le fondement de l'article 28-4
de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée
relative à la liberté de la communication du 27 juillet
au 4 octobre 2017)*

Décembre 2017



Sommaire

1. Compléter le déploiement local du DAB+ par les 30 bassins de vie les plus importants non encore couverts.....	3
2. Poursuivre les travaux préparatoires au lancement d'un appel aux candidatures métropolitain .	4
3. Préparer le déploiement du DAB+	4
Liste des bassins de vie mis en appel en 2018 et en 2019	5
Cartes des « fréquences étendues »	6
Calendrier récapitulatif prévisionnel.....	7



Feuille de route 2018-2020 du Conseil supérieur de l'audiovisuel pour le déploiement du DAB+

Le DAB+ est déployé à Paris, Marseille et Nice sur un total de 14 multiplex à l'issue d'un premier appel aux candidatures. Deux appels portant au total sur 30 multiplex sont en cours notamment à Lyon, Lille, Nantes, Rouen, Douai-Lens, Strasbourg, Béthune, Valenciennes, Mulhouse, Dunkerque, Le Havre et Saint-Nazaire. Le Conseil prépare actuellement le lancement d'un quatrième appel à Bordeaux et Toulouse sur 7 multiplex. Cet appel devrait également porter sur les zones de Paris, Marseille et Nice.

Le Conseil a mené du 27 juillet au 4 octobre 2017 une consultation publique sur l'accélération du déploiement local du DAB+ et sur les modalités d'organisation d'un appel aux candidatures métropolitain. Il a reçu 47 contributions, représentant l'ensemble des composantes du secteur radiophonique (éditeurs et leurs syndicats, distributeurs, prestataires de diffusion, opérateurs de multiplex, fabricants de récepteurs).

À l'issue de cette consultation, le Conseil constate que le déploiement du DAB+, que ce soit à l'échelle locale ou à l'échelle métropolitaine, est soutenu par une large majorité de contributeurs, qu'il s'agisse d'éditeurs de services de radios privées ou d'autres acteurs (opérateurs de multiplex, diffuseurs, distributeurs). Le service public manifeste également son intérêt pour la diffusion de toutes ses antennes en DAB+ dès lors que certaines conditions seraient remplies. Pour autant, ce déploiement suscite encore des interrogations, voire une opposition de certains groupes radiophoniques privés. Enfin, les fabricants de récepteurs ont rappelé la nécessité de disposer d'un calendrier de déploiement, si possible rapide, et de le respecter.

Dans un contexte d'innovation technologique et d'évolution profonde des usages, convaincu que la radio demeurera un média attractif et peut séduire les Françaises et Français de tous âges, le Conseil estime que le DAB+ peut compléter l'offre radiophonique FM, contribuer au pluralisme et renouveler l'image de ce média à condition d'engager désormais une phase de déploiement significative et rapide du DAB+ de manière à faire connaître ce mode de diffusion auprès d'une large partie du public.

Cette phase de déploiement s'appuiera, d'une part, sur un calendrier d'appels aux candidatures locaux et, d'autre part, sur la poursuite des travaux préparatoires au lancement d'un appel aux candidatures métropolitain.



1. Compléter le déploiement local du DAB+ par les 30 bassins de vie les plus importants non encore couverts

Le déploiement local repose essentiellement sur la mise en appel de deux types de fréquences : les fréquences « locales », qui permettent de couvrir une zone géographique restreinte, pouvant contenir un ou plusieurs bassins de vie, et les fréquences « étendues », qui permettent de couvrir une zone géographique d'une surface comparable à celle de plusieurs départements et qui peuvent couvrir, dans certains cas, plusieurs bassins de vie très peuplés. Chaque fréquence permet de diffuser jusqu'à 13 services de radio.

Le Conseil a constaté lors des appels déjà menés que, si les bassins de vie n'étaient pas suffisamment peuplés, toutes les places disponibles sur les fréquences locales pouvaient n'être pas pourvues, ce qui, renchérissant les coûts pour chacun des éditeurs retenus, nuit au bon déploiement du DAB+. Dans ces conditions, et après avoir recueilli les observations des acteurs, il a décidé, d'une part, de focaliser le déploiement local du DAB+ sur les bassins de vie les plus peuplés et, d'autre part, de restreindre chaque zone desservie par les fréquences locales à son bassin de vie le plus densément peuplé.

Au regard des contributions reçues dans le cadre de la consultation publique et dans le but d'accélérer le déploiement du DAB+, le Conseil a décidé de préparer le lancement de deux appels aux candidatures : sous réserve des conclusions des études d'impact et des consultations publiques, le premier a vocation à être lancé en juin 2018 (appel n° 5) et le second en juin 2019 (appel n° 6). Ces appels porteront, à eux deux, sur les 30 bassins de vie suivants (au sens de l'INSEE) : Toulon, Grenoble, Avignon, Montpellier, Saint-Étienne, Tours, Rennes, Metz, Orléans, Clermont-Ferrand, Dijon, Nancy, Reims, Caen, Le Mans, Bayonne, Angers, Pau, Perpignan, Limoges, Brest, Nîmes, Annecy, Amiens, Chambéry, Annemasse, Besançon, Poitiers, Troyes et La Rochelle. La répartition de ces bassins de vie par appel figure en annexe. Dans ces conditions, la diffusion en DAB+ dans ces bassins de vie pourrait être effective début 2021 : le DAB+ serait alors déployé dans les 47 bassins de vie les plus peuplés de métropole, soit environ 47 % de la population française. A cet horizon, 70 % de la population recevrait au moins une fréquence « étendue » et 47 % de la population française une ou plusieurs fréquences « locales ». Une deuxième phase visant à élargir le déploiement local du DAB+ pourrait être enclenchée en 2021.

Les étapes préparatoires au lancement de chacun de ces deux appels prendront pour hypothèse que, pour chaque bassin de vie, seront mises en appel une fréquence locale destinée à couvrir, dans un premier temps, uniquement le bassin de vie correspondant ainsi qu'une fréquence étendue (pouvant être commune à l'un des autres bassins de vie de cette liste). Le Conseil n'envisage donc pas de mettre en appel une deuxième fréquence locale dans les bassins de vie de cette liste. Ainsi seraient mis en appel 57 multiplex.



2. Poursuivre les travaux préparatoires au lancement d'un appel aux candidatures métropolitain

Un appel aux candidatures métropolitain consiste à mettre en appel des fréquences permettant de couvrir l'ensemble de la métropole. Le Conseil a proposé dans la consultation publique que l'accent soit mis sur la couverture des grandes villes et des axes routiers les plus importants afin de permettre au DAB+ de se démarquer de l'offre FM, qui varie d'un lieu à un autre, en permettant à l'auditeur d'écouter en continu une radio pendant son trajet. Plusieurs éditeurs ont témoigné de leur intérêt pour ce type de procédure. Le Conseil, qui a réservé les fréquences nécessaires à la constitution de deux multiplex métropolitains c'est-à-dire au plus 26 radios, a donc décidé de préparer un appel en prenant pour hypothèse que l'ensemble de ces fréquences seront mises en appel.

Toutefois, parmi les acteurs favorables à un appel métropolitain, aucun consensus ne s'est dégagé sur la question du modèle de l'appel, c'est-à-dire d'un appel destiné soit aux éditeurs soit aux distributeurs. Le Conseil exclut d'ores et déjà qu'un éventuel appel ouvert aux distributeurs puisse porter sur la distribution d'une offre de radios par abonnement payant compte tenu du niveau des investissements nécessaires pour élaborer et distribuer une telle offre alors que la radio est très majoritairement écoutée en FM, ce qui ne nécessite pas d'abonnement à une offre payante. Le Conseil mènera donc une étude d'impact préalable envisageant les deux modèles puis au regard des conclusions de cette étude et des observations qu'elle pourrait susciter, il déterminera le modèle d'appel.

Le Conseil prévoit de mettre à disposition des acteurs le plan de fréquences de l'appel métropolitain dès que possible, de publier l'étude d'impact en mai 2018 puis de lancer l'appel, si les conditions sont réunies, en juillet 2018. Les étapes d'instruction de cet appel dépendent en partie du modèle d'appel qui sera retenu.

3. Préparer le déploiement du DAB+

La mise en œuvre de ce calendrier de déploiement resserré nécessite une mobilisation complète de l'ensemble des parties prenantes. Le Conseil souhaite mener ce chantier en concertation avec les acteurs pour préparer les futurs appels aux candidatures. Il entend également donner des perspectives aux fabricants de récepteurs qui sont un maillon essentiel de la réussite de ce chantier. Ainsi, le lancement du DAB+ dans plusieurs villes supplémentaires en 2018 va faire croître le taux de couverture de la population. Afin de mesurer ce dernier, le Conseil réunira en février 2018 les acteurs du secteur pour recueillir leurs ultimes observations sur la méthode envisagée de calcul de la population couverte par le DAB+ et adoptera une méthode en mars 2018. Une fois la méthode adoptée et au fur et à mesure du déploiement, le Conseil sera à même de constater le dépassement du seuil des 20 % de population couverte, qui déclenche les obligations d'intégration du DAB+ dans les récepteurs radio.

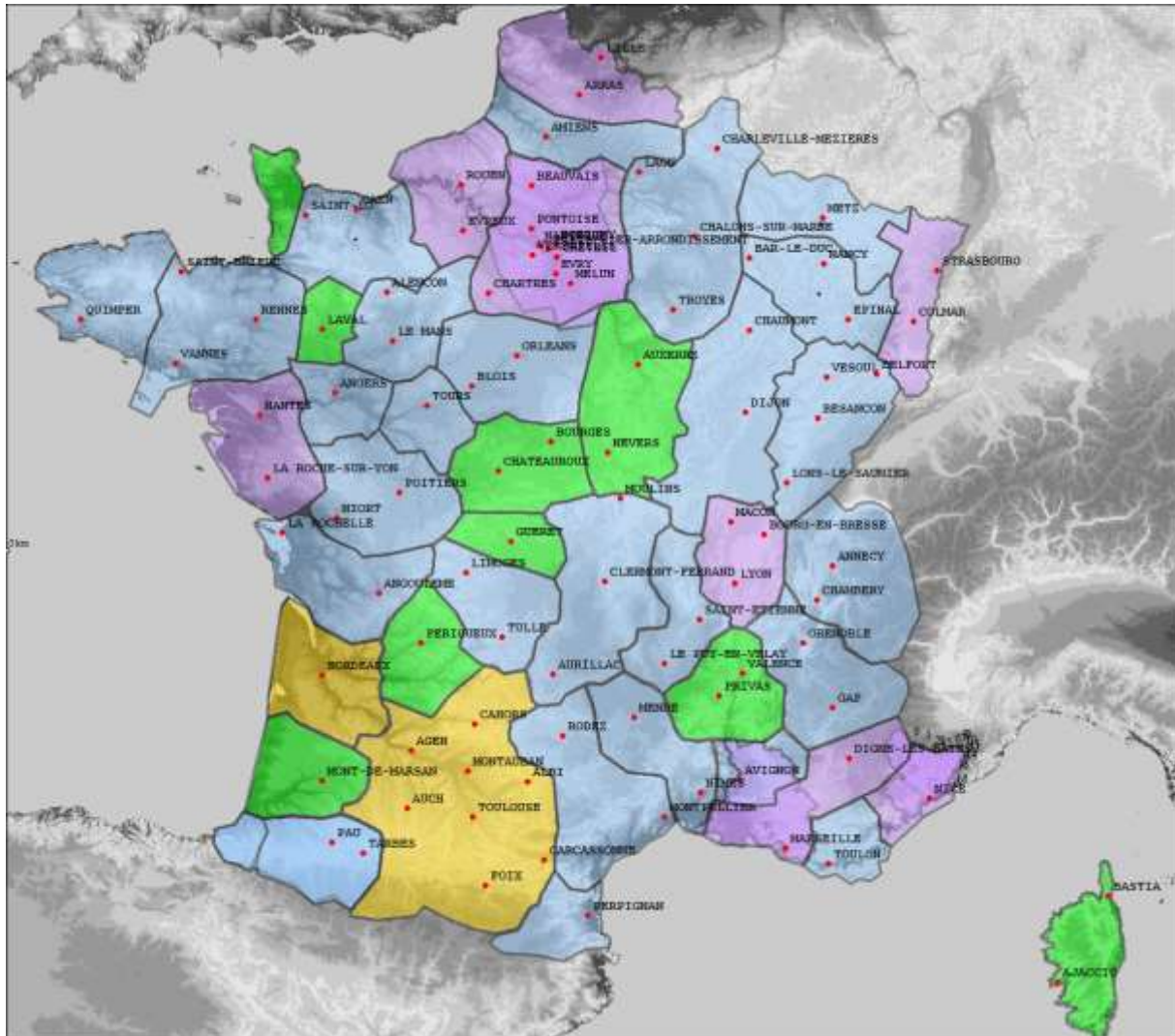


Liste des bassins de vie mis en appel en 2018 et en 2019

Bassin de vie 2012	Libellé géographique du bassin de vie 2012	Comité territorial de l'audiovisuel concerné	Fréquence étendue correspondante	Année de lancement
64102	Bayonne	Bordeaux	Bayonne	2018
64445	Pau	Bordeaux	Pau	2018
17300	La Rochelle	Bordeaux	La Rochelle	2018
21231	Dijon	Dijon	Dijon	2018
25056	Besançon	Dijon	Besançon	2018
38185	Grenoble	Lyon	Grenoble	2018
42218	Saint-Étienne	Lyon	Saint-Étienne	2018
74010	Annecy	Lyon	Annecy	2018
73065	Chambéry	Lyon	Annecy	2018
74012	Annemasse	Lyon	Annecy	2018
83137	Toulon	Marseille	Toulon	2018
84007	Avignon	Marseille	Avignon	2018
37261	Tours	Poitiers	Tours	2018
45234	Orléans	Poitiers	Orléans	2018
86194	Poitiers	Poitiers	Poitiers	2018
14118	Caen	Caen	Caen	2019
72181	Le Mans	Caen	Le Mans	2019
63113	Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand	2019
87085	Limoges	Clermont-Ferrand	Limoges	2019
80021	Amiens	Lille	Amiens	2019
57463	Metz	Nancy	Metz	2019
54395	Nancy	Nancy	Nancy	2019
51454	Reims	Nancy	Reims	2019
10387	Troyes	Nancy	Reims	2019
35238	Rennes	Rennes	Rennes	2019
49007	Angers	Rennes	Angers	2019
29019	Brest	Rennes	Brest	2019
34172	Montpellier	Toulouse	Montpellier	2019
66136	Perpignan	Toulouse	Perpignan	2019
30189	Nîmes	Toulouse	Nîmes	2019



Cartes des « fréquences étendues »



Fréquences étendues des appels du 26 mars 2008, du 1^{er} juin 2016 et du 27 juillet 2017 (appels n^{os} 1 à 3)

Fréquences étendues de l'appel relatif à Bordeaux et Toulouse (n^o 4) en préparation

Fréquences étendues des appels prévus en 2018 et 2019

Fréquences étendues mises en appel à partir de 2020



Calendrier récapitulatif prévisionnel

Février 2018 : réunion destinée aux acteurs du secteur radiophonique pour exposer la méthode envisagée de calcul de la population couverte par le DAB+.

Mars 2018 : adoption d'une méthode de calcul de la population couverte par le DAB+.

Mars 2018-mai 2018 : publication des études d'impact de l'appel n° 5.

Mai 2018 : publication de l'étude d'impact préalable au lancement d'un appel aux candidatures métropolitain.

Juin 2018 : lancement, sous réserve des conclusions des étapes préparatoires, de l'appel n° 5.

Juillet 2018 : lancement, sous réserve des conclusions des étapes préparatoires, de l'appel aux candidatures métropolitain.

Septembre 2018 : recevabilité des candidatures de l'appel n° 5¹.

Octobre 2018-décembre 2018 : sélection des candidatures de l'appel n° 5¹.

Mars 2019-mai 2019 : publication des études d'impact de l'appel n° 6.

Juin 2019 : lancement, sous réserve des conclusions des étapes préparatoires, de l'appel n° 6¹.

Septembre 2019 : recevabilité des candidatures de l'appel n° 6¹.

Octobre 2019-décembre 2019 : sélection des candidatures de l'appel n° 6¹.

Fin 2019 / début 2020 : démarrage des émissions dans les bassins de vie de l'appel n° 5¹ et dans le cadre de l'appel aux candidatures métropolitain¹.

Fin 2020 / début 2021 : démarrage des émissions dans les bassins de vie de l'appel n° 6¹.

¹ Sous réserve des conclusions des étapes préalables.